



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 16.440**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarif  
des photocopies (noir et blanc) délivrées  
à l'Hôtel de Ville de ROYAN***  
**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 22 avril 2015 (DC N°15/227) fixant le tarif des photocopies (noir et blanc) délivrées à l'Hôtel de Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 28 avril 2015,

**DECIDE**

- d'abroger la décision DC N°15/227 en date du 22 avril 2016.
- de fixer le tarif de la photocopie (noir et blanc) délivrée à l'Hôtel de Ville de ROYAN, comme suit :

\* La photocopie..... 0,18 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 704 Fonction 0201 du Budget communal.

**Fait à ROYAN, le 05 octobre 2016**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 octobre 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO